

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n° 126 - 2020

L'an deux mil VINGT, le HUIT du mois d'OCTOBRE, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 1^{er} Octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire à Chastreix sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

ÉTAIENT PRESENTS :

XXXXXXXXXX

Besse	Mesdames TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Messieurs GAY Lionel, PERRON Jacques, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Monsieur LABASSE Emmanuel
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	Monsieur CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Messieurs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Madame MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames MABRU Michelle, SAVOLDELLI Florence, MONESTIER Séverine, Messieurs DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	Monsieur DABERT Laurent
Montgreleix	Monsieur MAGE Jean
Murat le Quaire	Monsieur PEYRARD Nicolas
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Monsieur PERRON Roland
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	Monsieur GORY François
Valbeleix	Madame LANCELLE Elsa

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BABUT

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 34 Votants : 34

Absents/Excusés : Messieurs Jean-François CASSIER et Patrice DECARRE

Délégués suppléants assistant au conseil : Michel BOISSARD, Bernard BOUYON, Alain CHAUVET, Philippe VALLON

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

OBJET : Fonds de concours Saint-Nectaire – Mise en valeur de l'Eglise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 95 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 11 631.16 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour le projet de restauration du Four et du Pont de Lenteuges ;

VU la délibération n° 84 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 9 488.12 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour le projet d'aménagement de nouveaux jeux et de réfection du Parc de Jeu du Dolmen ;

VU la délibération n° 85 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 7 065.03 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour la réfection du Mur communal des Granges ;

VU la délibération n° 2019-0132 en date du 9 Décembre 2019 sollicitant un Fonds de concours d'un montant de 15 600 € pour la mise en valeur de l'Eglise de SAINT-NECTAIRE ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de SAINT-NECTAIRE a entrepris des travaux de mise en valeur de l'Eglise de par éclairage public pour un montant de 52 000 € Hors Taxes, avec une participation communale de 31 200 € Hors Taxes, 31 204.56 € Toutes Taxes Comprises (écotaxe). La Commune souhaite bénéficier d'un complément de Fonds de concours de 15 600 € sur son enveloppe.

Monsieur le Président rappelle que la commune de SAINT-NECTAIRE peut bénéficier de la part de la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY d'un fonds de concours pour ses projets d'investissement jusqu'à hauteur de 400 000 €.

Monsieur le Président, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fonds de concours de 15 600 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour la mise en valeur de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE l'attribution d'un Fonds de concours de 15 600 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour la mise en valeur de l'Eglise ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2020 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

